

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Annick Pagé**

<https://www.cadre21.org/membres/2683e852d1a73b96291d9a27>

Date d'obtention : 2022-03-09 19:43:32



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, pour pouvoir utiliser la trousse Sexto, les intervenants du milieu scolaire doivent être formés à utiliser celle-ci et il doit y avoir un partenariat avec le service policier de la municipalité. Selon le schéma d'intervention, la méthode débute quand une situation de sextage est dénoncée en milieu scolaire et qu'il semble avoir des répercussions pour un/des élèves et le milieu scolaire. Tout d'abord, si tout porte à croire que nous sommes dans une situation de sextage, l'intervenant en milieu scolaire parle en premier à l'auteur du signalement et/ou à la victime. Par la suite, la grille d'évaluation de l'incident va être complétée par rapport à la situation exposée avec la personne qui est venue rapporter la situation. L'intervenant n'a pas à juger (banaliser, exagérer) la situation. Le fait de compléter la grille d'évaluation va permettre d'analyser la situation avec une lunette objective et éclairer l'intervenant par rapport à la nature des images partagées, les élèves impliqués, les circonstances face à la situation et les intentions entourant l'évènement. Dans le cas que d'autres noms d'élèves (victime, témoin) sont nommés par la victime ou le signalent, ceux-ci vont également être rencontrés individuellement afin de compléter une grille d'évaluation avec ceux-ci et permettre de récolter ou de corroborer les informations. Après chaque rencontre, l'intervenant oriente la suite de ses interventions selon les grilles complétées (compléter le protocole, confisquer le cellulaire (aucun mot de passe est demandé à l'élève et celui-ci doit éteindre lui-même son appareil avant de le déposer dans un sac scellé), contacter les policiers, contacter les parents). En tout temps, il est important pour l'intervenant d'agir rapidement et ne jamais consulter les images et/ou vidéos dénoncés. Avant de rencontrer l'instigateur de la situation de sextage, l'intervenant doit analyser s'il est dans une situation malveillante ou criminelle. Si cela est le cas, l'intervenant doit aviser rapidement le service policier. Également, l'intervenant ne doit pas compléter de grille d'évaluation avec l'élève concerné. Cependant, il doit rencontrer celui-ci, lui expliquer les démarches et confisquer le cellulaire avec la procédure recommandée. Dans le cas que la situation est le résultat d'une intention impulsive, l'instigateur est rencontré et une grille d'évaluation est complétée. L'intervenant va orienter ses interventions avec les informations reçues soit en s'appuyant sur les politiques ou règlements de l'école dans le cas qu'il ne se retrouve pas dans une situation de pornographie juvénile ou dans le cas contraire, confisquer temporairement le cellulaire avec la procédure recommandée et communiquer avec le service policier. L'intervenant doit lors de ces différentes étapes ou rencontres adopter une attitude bienveillante avec tous les élèves. Le but est de sécuriser, soutenir et accompagner ceux-ci dans ces situations. Les élèves doivent réaliser que leur mise en action permet de résoudre la situation dans un délai rapide afin de protéger l'intégrité physique et psychologique des personnes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai aimé les trois mises en situation. Elles étaient concrètes, précises et claires par rapport à l'application de la méthode Sexto. Dans la première mise en situation, je retiens que peu importe le niveau d'urgence d'une situation, il est important de mettre en branle le trousse Sexto car même si cela n'inquiète en aucun temps l'élève qui a acheminé une photo, cela n'est pas autorisé par la loi et une rencontre de sensibilisation avec le service policier pour un acte impulsif est primordiale. De plus, même si les élèves confirment les dires, ils se peut qu'ils refusent de remettre temporairement leur cellulaire. Ainsi, la méthode Sexto nous assure une structure dans l'intervention et un travail de collaboration avec le service de police dans le but d'assurer le bien-être de tous. Dans la mise en situation 2, je retiens qu'il est important d'être toujours disponible, ouvert, réceptif et attentif aux situations rapportées. Lorsqu'une situation de sextage est rapportée par les élèves, il se peut que par peur de représailles ou de jugement, ceux-ci omettent de dire certaines choses. Ainsi, si les élèves se sont sentis soutenus, écoutés et en sécurité, il se peut qu'ils reviennent nous voir pour nous présenter l'entièreté de la situation concernant le sextage. De plus, la rapidité d'intervention est essentielle pour éviter la diffusion des photos et vidéos car il faut toujours avoir en tête de protéger l'intégrité physique et psychologique de nos élèves. Même si la victime vient chercher de l'aide par elle-même, la méthode sexto va permettre d'enseigner, d'éduquer et de sensibiliser ces personnes aux gestes impulsifs posés. En tout temps, il faut se souvenir que les intervenants scolaires ne sont pas mandataire du service policier et que lorsqu'une situation a été prise en charge par ceux-ci, il leur appartient de rencontrer tous les nouveaux élèves mentionnés dans une enquête. Avec cette méthode, le milieu scolaire peut permettre d'offrir rapidement à tous les élèves un milieu où il est bon vivre et qu'il est possible d'apprendre en toute sécurité. Dans la mise en situation 3, je retiens que les situations de sextage doivent provenir du milieu scolaire. Dans le cas que l'information provient de l'extérieur de l'établissement scolaire (ex : un parent) et qu'il ne semble pas avoir de répercussions pour un élève et le milieu scolaire, nous orientons ceux-ci vers le service policier de notre municipalité. Cependant, pour la même situation, si un élève vient chercher de l'aide dans un deuxième temps auprès d'un intervenant, celui-ci va être prise en charge. De plus, en aucun temps, nous devons porter un jugement ou une analyse exhaustive d'une situation car entre ce qui peut être perçu et la réalité, l'écart peut être énorme et l'intégrité physique et psychologique d'un enfant peut être compromise. Ainsi, il est important de toujours compléter la grille d'évaluation quand une situation nous est rapportée pour en connaître la nature, l'étendue, les circonstances et les intentions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, il y a deux moments qui me semble plus délicats dans toute l'application de la méthode Sexto. Tout d'abord, il y a toute la question de la confidentialité par rapport aux codes de déontologie des ordres professionnelles. Je suis certaine qu'au fur et à mesure que je vais traiter des situations de sextage avec cette trousse, l'arrimage entre la marche à suivre et la question de confidentialité va s'éclaircir et s'intégrer rapidement. Je crois que quand on va recevoir tout le matériel tangible, cela va être également plus concret et me permettre de voir à quel moment il est opportun d'aborder ce point pendant la rencontre avec les élèves. De plus, il va être important de discuter entre professionnel et avec nos ordres professionnels afin de s'assurer du respect des droits des personnes rencontrés mais assurer la sécurité de tous. Je suis très consciente qu'actuellement, il y a déjà des professionnelles qui mettent en place cette méthode. Cependant, tout au long de la formation, il est indiqué de se référer à son ordre professionnel. Le deuxième point qui me questionne est le moment de confisquer le cellulaire des élèves qui refusent de collaborer et de le remettre et ce, tout au long de la méthode. Je suis consciente que dans les situations de malveillance, nous devons communiquer avec le service policier avant de rencontrer et récupérer le cellulaire. Cependant, il peut arriver à tout moment indépendamment de l'étape de la procédure que des élèves quittent les bureaux des intervenants et l'établissement scolaire par refus de réaliser la consigne. Ainsi, dans ces moments, le partenariat, la confiance entre les établissements et l'arrimage va être essentiel. Je ne voudrais pas faire une faute qui va nuire à la suite des étapes ou de l'enquête pour un refus de remettre un cellulaire car nous sommes conscients qu'il est difficile pour les élèves de se départir de celui-ci.